PARIS TERRES D'ENVOL

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6.2. PLAN DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

7. Sevran

Échelle 1 : 5 000ème

Projet de PLUi arrêté en Conseil de Territoire en date du 26 juin 2024

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

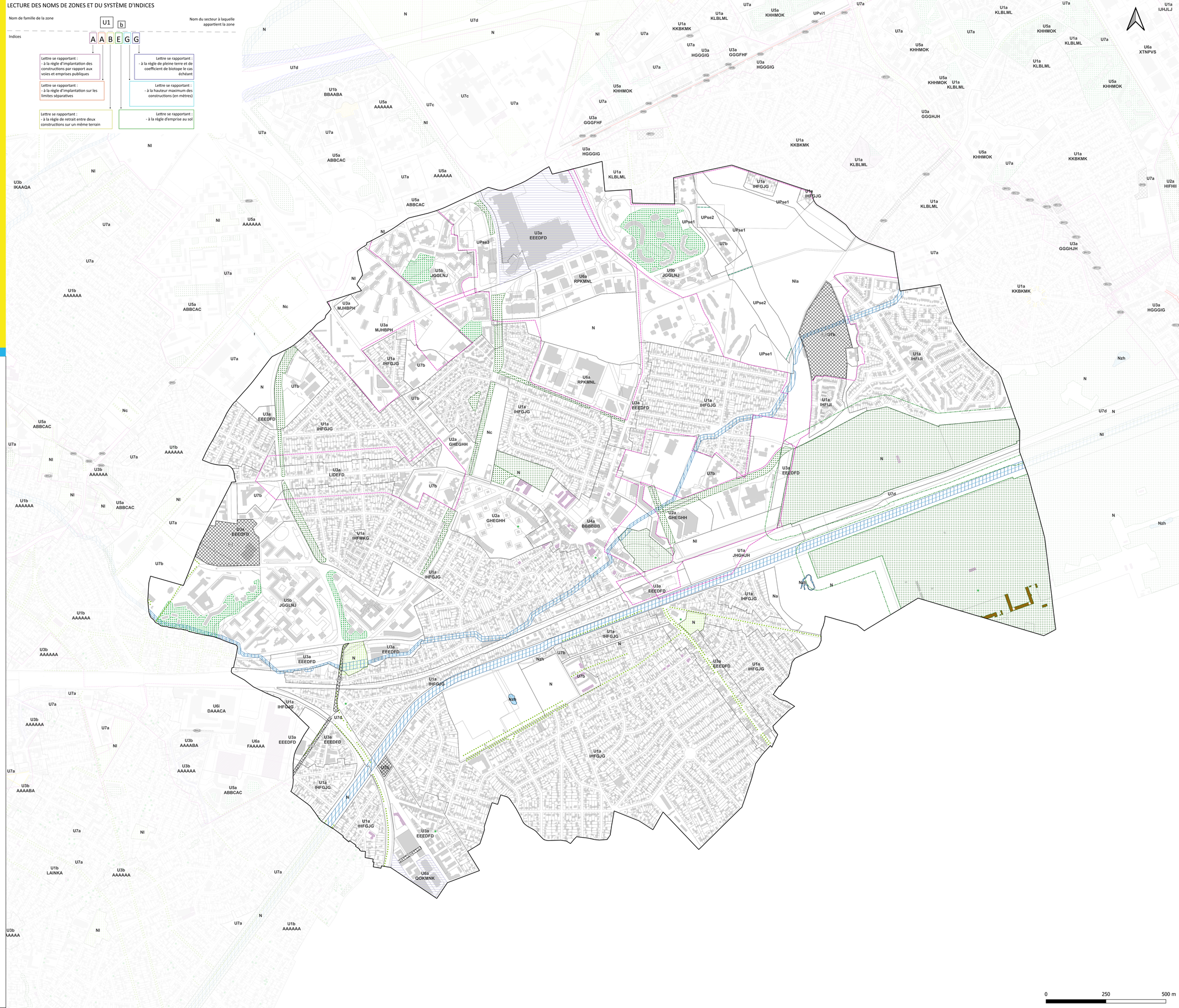

SECTEURS DE PROJET

Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPECIFIQUES

Linéaire de hauteur lié à un futur espace public majeur

MIXITE FONCTIONNELLE (au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Changement de destination autorisé

PATRIMOINE (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâti ou ensemble bâti à protéger (voir les niveaux de protection sur le plan patrimoine)

NATURE EN VILLE

Cours d'eau

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales

Espace boisé classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Lisière des massifs boisés

Protections paysagères et environnementales (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé des grandes résidences

Espace paysager protégé parc

Espace paysager protégé mare et zone humide

Arbre remarquable à protéger

Alignement d'arbres à préserver ou à créer